

## Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels



“

Assister les collectivités  
dans l'élaboration du  
document unique

”

L'évaluation des risques professionnels relève de la responsabilité de l'employeur et s'inscrit dans le cadre de son obligation générale d'assurer la sécurité et de protéger la santé du personnel. Selon le code du travail, il doit répertorier et mettre à jour dans un document unique les différents risques professionnels auxquels sont exposés les agents.

### LE DOCUMENT UNIQUE, UN OUTIL D'AIDE À LA GESTION ET À LA PRISE DE DÉCISIONS

- ▶ Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) constitue un **inventaire des risques** liés à l'activité des agents, aux matériels utilisés et aux locaux de travail. Après identification et analyse, les risques sont hiérarchisés en fonction de différents critères.
- ▶ L'ensemble des moyens de prévention déjà mis en place par la collectivité permettra de pondérer la cotation, c'est ce qu'on appelle la **maîtrise du risque**.
- ▶ Un **plan de préconisations préventives et correctives** est ensuite établi selon les priorités obtenues suite à cette cotation.
- ▶ Le plan de préconisations devra être travaillé par la collectivité afin qu'il devienne un plan d'actions. Dans ce but, elle devra désigner pour chaque action un **responsable**, fixer un délai d'exécution et attribuer des moyens.
- ▶ Le DU doit faire l'objet de **réévaluations annuelles** par la collectivité.

*Pour réduire les risques professionnels, le port de protections individuelles est indispensable.*



### POURQUOI METTRE EN PLACE UN DU ?

- ▶ L'employeur doit répondre à une **obligation réglementaire** (décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001).
- ▶ Les différentes actions de prévention mises en œuvre permettent une **amélioration des conditions de travail** des agents.
- ▶ Elles entraînent une **réduction des coûts liés aux arrêts de travail**.

### LES APPORTS DU CDG 35

Le Centre de gestion **peut vous apporter un accompagnement méthodologique**. À la demande de la collectivité, un devis est établi gratuitement.

Cette prestation est effectuée par un conseiller en prévention des risques professionnels du service Conditions de travail. Le temps de réalisation varie en fonction de la taille de la collectivité.

### LES PRÉREQUIS

La mise en œuvre de cette prestation implique la **désignation par l'autorité territoriale d'un ou de plusieurs référents** pour l'élaboration et le suivi du document unique.

## L'ACCOMPAGNEMENT DU CDG 35

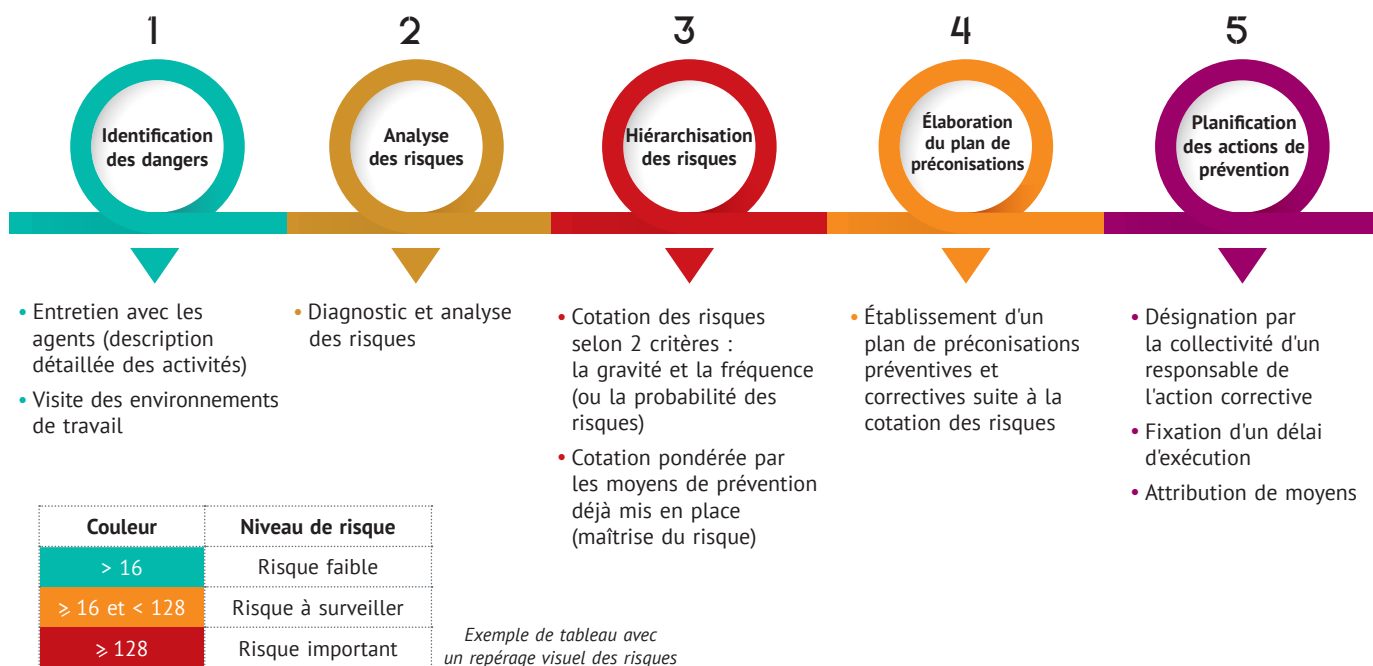
Pour une mise en place initiale

- La présentation de la méthodologie.
- L'aide à la définition des unités de travail.
- La formation à la méthodologie d'un ou plusieurs agent(s) référent(s) de la collectivité comprenant l'accompagnement à la réalisation de l'évaluation des risques d'une unité de travail.
- La relecture de l'évaluation des risques des autres unités de travail et du plan d'actions établis par la collectivité.
- La fourniture d'un outil Excel de rédaction du document unique, d'un guide d'élaboration, de suivi et de mise à jour du document unique, de fiches pratiques d'aide à l'analyse sur le terrain.

Pour une mise à jour

- La formation à la méthodologie d'un ou plusieurs agent(s) référent(s) de la collectivité comprenant l'accompagnement à la réalisation de l'évaluation des risques d'une unité de travail.
- La fourniture d'un guide d'élaboration, de suivi et de mise à jour du document unique, de fiches pratiques d'aide à l'analyse sur le terrain et si nécessaire d'un outil Excel de rédaction du document unique.

## LE DÉROULEMENT GÉNÉRAL DE L'ÉVALUATION DES RISQUES



### COMMENT SOLLICITER LE SERVICE CONDITIONS DE TRAVAIL DU CDG 35 ?

- ▶ La collectivité doit compléter et adresser la convention générale d'utilisation des missions facultatives et le formulaire disponibles sur le site du CDG 35.
- ▶ Le service Conditions de travail vous fera parvenir une proposition d'intervention à retourner signée pour valider votre demande.

### NOS TARIFS

- ▶ La tarification est établie selon le tarif horaire de la mission "Accompagnement au DU", fixé chaque année par le Conseil d'Administration du CDG 35.
- ▶ Le détail des tarifs est en ligne sur notre site (Rubrique Connaitre le CDG 35/Les services aux collectivités).

Contact  
Service  
Conditions  
de Travail

▶ **Sylvie SOYER**  
Responsable de service  
sylvie.soyer@cdg35.fr  
Tél : 02 99 23 31 06

CDG 35

Village des collectivités  
territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600  
35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CX  
Tél. 02 99 23 31 00 - Fax 02 99 23 38 00  
contact@cdg35.fr - www.cdg35.fr